



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-029

**Créations et suppressions de postes : mise à jour du tableau des emplois
(Ressources Humaines)**

4.1

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- L'intitulé du poste
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création ou modification du tableau des emplois, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications à apporter.

Cette délibération est le reflet de nouveaux changements organisationnels au sein de services de la Ville. A ce titre, la consultation du comité technique pour avis est nécessaire au préalable.

Les modifications apportées concernent également des changements d'intitulé de poste ou de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier ou de faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut.

Le tableau des emplois est joint en annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du comité technique du 31 mars 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la réorganisation des services de la Ville engendre depuis plusieurs mois des mouvements au sein des effectifs ainsi que des modifications impactant les emplois (créations et suppressions de poste),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Approuve les modifications apportées au tableau des emplois, telles que présentées en annexe
- Prend acte du tableau des emplois modifié en conséquence
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 AVR. 2022

Et affichage le 11 AVR. 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

